

Décision DL2020-03 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet

Délégation est donnée à **M. Jean MAQUET, professeur des universités, directeur des formations et de la vie étudiante**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constituant des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de la directrice générale des services, délégation est donnée à M. Jean MAQUET, directeur des formations et de la vie étudiante, à l'effet de signer, au nom du directeur, tout acte relevant des attributions de ce dernier.

Article 2 – Autorisation d'engagement

Dans la limite de ses attributions, sous l'autorité du responsable de l'unité budgétaire, le délégataire désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

| Montant (€ - euros) (Hors taxe) | Sur l'unité budgétaire | Sur le centre de responsabilité |
|---------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| 4.000 | 901 | TOUS |

Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission

3.1 Actes financiers

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,

3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines

- Attribution individuelle des services d'enseignement par personnel enseignant
- Etat individuel des services de surveillance
- Affectation des heures d'enseignement du service par personnel enseignant
- Etat individuel des services d'enseignement (y compris vacation)

3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens

- Néant

3.4 Actes liés à la pédagogie

- Convention de stage d'étudiant de l'INSA de Rouen (sortant),
- Toute attestation portant sur scolarité ou la validation des études,

Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels

4.1 Ordre de mission

- Ordre de mission ponctuel avec ou sans remboursement sur le territoire français métropolitain,

4.2 Congés

- Congés annuels,
- ARTT,
- Heures supplémentaires et congés compensateurs,

4.3 Situation & carrière

- Néant

Article 5 – Actes relatif à la commande publique

- Néant

Article 6 – Etats liquidatifs de paiement

- Etat de liquidation de paiement des heures complémentaires et vacances d'enseignement et de surveillance d'examen

Article 7 – Empêchement

En cas d'empêchement de M. Jean MAQUET, la délégation décrite dans les articles précédents est accordée à **Mme Florence MEDAERTS, ingénieure de recherche**, dans les mêmes limites d'engagement, à l'exception des dispositions de l'article 1^{er}, alinéa 2 de la présente délégation.

Article 8 - Publicité - Durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées de Rouen.

Elle prend effet à compter du **1er janvier 2020**.

Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire et à la fin de la fonction du délégant ou du délégataire.

Elle abroge la précédente délégation n°2016-39 consentie à M. Jean MAQUET.

Article 9 - Exécution

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 13 janvier 2020

Le directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA